



**17ème Rallye Régional de l'Alsace bossue
9ème Rallye Régional de l'Alsace bossue VHC/VHRS
30 septembre et 1^{er} octobre 2023**

**Participation étrangère autorisée
Trophée des rallyes et rondes de la Ligue Grand Est
Coupe de France des rallyes régionaux
Coupe des rallyes du Luxembourg**

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 1er août 2023

Ouverture des engagements : 1er août 2023

Clôture des engagements : lundi 18 septembre 2023 à minuit

Parution du carnet d'itinéraire : samedi 30 septembre de 8h30 à 12h30, salle des fêtes place Martzloff

Dates et heures des reconnaissances : samedi 30 septembre de 8h45 à 16h30

Vérifications administratives le : samedi 30 septembre de 14h00 à 19h00 Lieu : Place Martzloff à Drulingen

Vérifications techniques le : samedi 30 septembre de 14h15 à 19h30, Lieu : Place Martzloff à Drulingen

Heure de mise en place du parc de départ le : samedi 30 septembre de 14h30 à 20h00, Lieu : Place Martzloff à Drulingen

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : samedi 30 septembre à 20h00, Lieu : PC du rallye, salle polyvalente à Drulingen

Publication des équipages admis au départ le : samedi 30 septembre à 20h 30, Lieu : panneau d'affichage devant la salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen.

Publication des heures et ordres de départ le : samedi 30 septembre à 20h30, Lieu : Panneau d'affichage devant la salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen.

Briefing des pilotes par écrit remis aux vérifications administratives contre émargement et affiché au PC du rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen

Départ 1ère étape à Drulingen : dimanche 1er octobre à partir de 8h30

Arrivée 1ère étape à Drulingen : dimanche 1er octobre à partir de 15h30

Arrivée à : Drulingen le dimanche 1er octobre à partir de 15h30.

Vérification finale : Garage Stutzmann à Drulingen

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : dimanche 1er octobre, 1/2h après l'arrivée du dernier concurrent.
Lieu : PC du rallye, salle polyvalente à Drulingen.

Remise des prix le : dimanche 1er octobre 2023 vers 19h00, Lieu : Salle des fêtes Place Martzloff

**Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la place Martzloff à Drulingen.
Parking obligatoire à 500 m devant les établissements BIEBER rue de Weyer (fléchage en place).**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Le présent règlement a été enregistré par **la Ligue du Sport Automobile du Grand Est sous le N° 29 en date du 01/06/2023, et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 402 en date du 01/06/2023.**

Comité d'Organisation

Organisateur administratif :

Président : Bernard Vogel

Membres : L'ensemble des membres du comité directeur de l'ASAC Moselle

Secrétariat du Rallye, Adresse : 21, Domaine de Largantier, 57155 MARLY jusqu'au 30 septembre 2023.

Téléphone : 06/80/03/28/48

Mail : bernard.vogel@hotmail.com

Permanence du Rallye : PC du rallye, salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen à partir du samedi 30 septembre et jusqu'au dimanche 1er octobre 2023 à 19h. Tél : 03 88 00 99 17

Organisateur technique

Nom : SMAB

Président : Jean Claude Rieger

Membres : L'ensemble des membres du comité directeur de la SMAB.

Adresse : 7, allée des hêtres, 67320 DRULINGEN

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires sportifs	Patrice COTTET	Lic N°8012 0305
Commissaires Sportifs :	Bernard BUSSEAU	Lic N°1503 0306
	Jean WAMBACH	Lic N°3030 0306
Directeur de Course :	Jean-Charles BIDAL	Lic N°1625 0305
Directeur de Course Adjoint : Délégué VHC/VHRS	Daniel BLANQUIN	LicN°1941 0308
Directeur de Course Adjoint PC : ES 1/3/5	Thierry STOECKLE	Lic N°3500 0305
	Directeurs de course délégués aux ES (PC)	
David CLAUDE	Lic N°221403 0308	
	Frédéric PATOU	LicN°51950 306
Directeurs de Course délégués ES DOMFESSEL : 1/3/5	Frédéric DUMAS	LicN°188349 0308
Adjoint	Jean-Michel HENRY	LicN°15551 0308
Directeurs de course délégués ES KIRCHBERG : 2/4	Alain ANGELMANN	LicN°21497 0302
Adjoint	Christophe GALLAIRE	LicN°242385 0314
Médecin Chef :	Dr Claude GUTZWILLER	
Commissaire Technique responsable :	Emile TENA	LicN°124058 0305
Commissaires techniques	Gérard PROTOIS	Lic N°1906 0321
	Michel LORRAIN	LicN°105082 0304
	Andreas RAUSCH	N°SPA1098390
Chargé des relations avec les concurrents :	Jocelyne ANGELMANN	Lic N°233639 0302
Responsable des Commissaires :	Cyril HABERMANN	Lic N°212897 0306
Secrétaire général de l'épreuve	Bernard VOGEL,	Lic N°25203 0306
Responsable parc fermé	Paul-Alexandre SEGA	LicN°141694 0306
Véhicule Tricolore	Pascal FAIVRE	Lic N°18024 0323
Chronométreurs	Quentin JIORDA	LicN°240351 0308
	Françoise FRANCHI	Lic N°214894 0305
	Mme Evelyne HOFFMANN	Lic N° 252900 0323
	M. Christian GERMAIN	Lic N°12893 0305
Classements informatiques :	Gérard PEUREUX	Lic N°11719 0305
	Odile PEUREUX	Lic N°11716 0302
Chargé des relations avec la presse :	Aurélie STUTZMANN	LicN° 303018 0306
Responsable des communications :	Didier GERARDIN	Lic N°19652 0308
Speakers :	Didier OHMER	
	Jean-Jacques WEHRUNG	

1.2P. ELIGIBILITE

Le 17^{ème} rallye régional PEA de l'Alsace bossue compte pour le Trophée des rallyes et rondes de la Ligue Grand Est 2023, et la Coupe de France 2024 des rallyes régionaux.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour **les vérifications administratives qui auront lieu dans la Salle Polyvalente de DRULINGEN, place MARTZLOFF à DRULINGEN, samedi 30 septembre de 14h00 à 19h00.**

Les vérifications techniques auront lieu **samedi 30 septembre de 14h15 à 19h30, place Martzloff à Drulingen** conformément au règlement FFSA.

Seules les voitures de course seront autorisées à occuper la place Martzloff, les voitures des accompagnateurs, des assistances et des officiels seront accueillies dans des parkings proches et fléchés.

Les voitures seront mises en parc de départ à l'issue des vérifications. Un autocollant sera apposé sur la voiture attestant que les dispositions du décret du 14/3/2012 sont respectées.
Les vérifications finales seront effectuées au Garage Stutzmann à Drulingen
TAUX HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 17ème rallye de l'Alsace bossue doit adresser à Monsieur Max GAILLARD, 84, rue de Diesen, 57890 PORCELETTE (tél 06/70/29/26/61, mail max.gaillard1@outlook.fr), cachet de la poste faisant foi, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 18 septembre 2023.

3.1.10P. Le nombre maximum des engagés est fixé à 110 voitures maximum, toutes catégories confondues.

3.1.11.1P.

Les droits d'engagement sont fixés comme suit :

Avec la publicité facultative des organisateurs : **290€+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue = **295€**

Sans la publicité facultative des organisateurs : **570€+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = **575€**

Pour les concurrents étrangers, ces montants sont de **230€** avec la publicité, **+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = **235€**, et **450€ + 5€=455€**, sans publicité.

Le montant des droits d'engagement a été majoré de 5€ afin de financer le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est.

Seules des coupes seront distribuées à la remise des prix, une coupe à chaque membre de l'équipage.

Engagements réduits à 230€+5€ pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = 235€ pour les catégories suivantes :

- Licenciés ASAC Moselle
- Sociétaires SMAB
- Si le concurrent habite à plus de 250 km

Pas de tarif particulier pour les engagements groupés.

Engagements réduits pour les catégories suivantes :

- Concurrents inscrits en VHC : **230€+5€** pour le challenge des commissaires = **235€**
- Concurrents inscrits en VHRS : **230€+5€** pour le challenge des commissaires = **235€**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les forfaits devront être déclarés **obligatoirement PAR ECRIT** à Monsieur Max Gaillard, 84, rue de Diesen, 57890 PORCELETTE, mail : max.gaillard1@outlook.fr

3.2.7P. Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course à l'entrée du parc fermé, place Martzloff, A 8H 15 le dimanche 1er octobre. En outre, un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement lors du contrôle administratif.

3.3.2P. L'attribution des N° se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant.

A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally3, A7K, F215, F214, A8, N4, R4, Rally4, R3, A6K, FRC, R2, F213, A7, N3, A6, Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes régionaux pour les voitures modernes.

Groupes et classes de cylindrées admises pour les concurrents luxembourgeois :

Classes Groupes

RC1

WRC1.6T

World Rally Cars homologuées avant le 31.12.13 conformes à l'extension d'homologation 100/01 KSR ainsi qu'à son extension WR, et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013

World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.14 conformes à l'extension d'homologation 200/01 WRC, et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016

World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.15 conformes à l'extension d'homologation 300/01 WRC, et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016

WRC2T Voitures du Groupe WRC 2.0 Turbo conformes à l'Art.255A de l'Annexe J 2010

Groupe **A** de plus de 2000 cm³ Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019

RC2

Groupe **Rally2** Voitures du Groupe Rally2 conformes à l'Art. 261 de l'Annexe J 2022

Groupe **Rally2 Kit** (VR4K) Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Art. 260^E de l'Annexe J 2022

Groupe **NR4** de plus de 2000 cm³ Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019

S2000-Rallye : atmosphérique 2.0 Voitures Super 2000 Rallye conformes à l'Art. 254A de l'Annexe J 2013

S2000-Rallye : turbo 1.6 (RRC) Voitures Super 2000 Rallye avec bride de 30 mm conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013

RGT Voitures RGT

Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2019

Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2022

RC3 Rally3 (atmo entre 1390 et 2000 cm³ et turbo entre 927 et 1620 cm³) Voitures du Groupe Rally3 homologuées à partir du 01.01.21 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2022

RC4

Rally4 (atmo entre 1390 et 2000 cm³ et turbo entre 927 et 1333 cm³)

Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01.01.19 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2022

Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31.12.18 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018

R3 (atmo entre 1600 et 2000 cm³ et turbo entre 1067 et 1333 cm³) Voitures du Groupe R homologuées avant le 31.12.19 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2019

R3 (turbo jusqu'à 1620 cm³ / nominal)

Voitures du Groupe R homologuées avant le 31.12.19 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019

Groupe **A** jusqu'à 2000 cm³ Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019

Groupe **N** (atmo entre 1600 cm³ et 2000 cm³) Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019

RC5

Rally5 (atmo jusqu'à 1600 cm³ et turbo jusqu'à 1333 cm³) Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01.01.19 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2021

Rally5 (atmo jusqu'à 1600 cm³ et turbo jusqu'à 1067 cm³)

Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31.12.18 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018

Groupe N (atmo jusqu'à 1600 cm³) Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2022

E1a Groupe **E1-National** / **E1-FIA** jusqu'à 1600 cm³

Voitures du Groupe E1-National conformes au règlement technique ACL Sport 2022

Voitures du Groupe E1-FIA conformes à l'article 277 de l'Annexe J 2022

E1b Groupe **E1-National** / **E1-FIA** entre

1600 cm³ et 2000 cm³

E1c Groupe **E1-National** / **E1-FIA** entre 2000 cm³ et 3000 cm³

E1d Groupe **E1-National** / **E1-FIA** de plus de 3000 cm³

E9 * Groupe **E** jusqu'à 1400 cm³ Voitures du Groupe E conformes au règlement

E10 * Groupe **E** entre 1400 et 1600 cm³ technique RACB Sport 2022

E11 * Groupe **E** entre 1600 et 2000 cm³

E12 * Groupe **E** de plus de 2000 cm³

M13 * Groupe **M** jusqu'à 1400 cm³

Voitures du Groupe M conformes au règlement technique RACB Sport 2022

M14 * Groupe **M** entre 1400 et 1600 cm³

M15 * Groupe **M** entre 1600 et 2000 cm³

M16 * Groupe **M** de plus de 2000 cm^{3ss}

* pour les épreuves du Belgian Rally Championship uniquement (selon le règlement technique RACB Sport)

Remarques:

Un passeport technique national est obligatoire pour toutes les voitures.

Les véhicules historiques doivent être conformes à l'Annexe K de la FIA et disposer d'un Passeport Technique Historique de la FIA en cours de validité. L'absence d'un passeport technique entraîne une amende de 200 €.

Les voitures du Groupe B déclarées illégales par la FIA (voir Article 7.4.1 de l'Annexe K) ne sont pas acceptées.

* Selon règlement DMSB

4.3. P ASSISTANCE

4.3.1.P PARC D'ASSISTANCE

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

Uniquement au parc d'assistance de SARRE-UNION, ce dernier sera accessible à partir du samedi 30 septembre à 20h00.

4.3.1.2.P

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation par une assistance n'est autorisée en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification.

4.3.2.1.P

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers de type A, B, C de 5 kg au moins ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) résistant aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- En outre, il est rappelé que le piquetage est interdit

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes

6.1P. DESCRIPTION

Le 17ème Rallye Régional PEA de l'Alsace bossue, représente un **parcours total de 160,96 km.**

Il est divisé en **1 étape et 3 sections.**

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,32km.

ES 1-3-5 : DOMFESSEL : 7,00 km

ES 2-4 : KIRCHBERG : 9,16 km

Dans chaque ES, le non-respect d'une chicane entraînera une pénalité de 5 secondes

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1.P RALLYE DE DOUBLURE

Il est organisé en doublure du 17ème rallye régional PEA de l'Alsace bossue :

- Un rallye réservé aux VHC
- Un rallye sportif de régularité historique : VHRS

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : samedi 30 septembre de 8h45 à 16h30

6.2.2.P VEHICULES

- Véhicules de série,

- Pneus de série homologués route (tout pneu compétition est interdit),
- Autocollant avec la mention "Reconnaissance" et un numéro d'ordre (de préférence identique au numéro de course). Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissances est obligatoire Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances. La couleur du numéro devra être différente de celle utilisée pour le numéro de course.
- Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur Road Book.
- En cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances, le concurrent devra au préalable en informer l'organisateur.
- Un contrôle de la conformité des véhicules de reconnaissances pourra être effectué à tout moment des reconnaissances.
- Aucun véhicule d'accompagnement n'est autorisé.

6.2.7. PENALITES : RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES, OU NON RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES :

- départ refusé
- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

LES TROIS PENALITES SERONT CUMULEES, DES CONTRÔLES PEUVENT ÊTRE EFFECTUES PAR LA F.F.S.A.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.5 *Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord. **Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.***

7.5 13.A ES en boucle

Lors d'une épreuve spéciale (ES) se déroulant en boucle et en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- tour (ou partie de tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.
- tour (ou partie de tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute.

7.5.17.4. Abandon

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

7.5.18.1. Officiels et Personnels

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN, dimanche 1er octobre à partir de 19h00, chaque membre de l'équipage recevra une coupe.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix aura lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui ne participeraient pas au complet perdront le bénéfice de leurs récompenses.

Seules des coupes seront distribuées à chaque membre de l'équipage.

Scratch : 1^{er}, 2^e, 3^e

Classe : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e

1er équipage féminin : 1 coupe

3 Commissaires tirés au sort seront récompensés

D'autres coupes pourront être offertes que celles indiquées.



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

9ème RALLYE VHC PEA de l'Alsace bossue

30 septembre et 1er octobre 2023

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 1^{er} août 2023

Ouverture des engagements : 1^{er} août 2023

Clôture des engagements : lundi 18 septembre 2023 à minuit

Parution du carnet d'itinéraire : samedi 30 septembre 2023 de 8h30 à 12h30, salle des fêtes place Martzloff

Dates et heures des reconnaissances : samedi 30 septembre 2023 de 8h45 à 16h30

Vérifications administratives le : samedi 30 septembre 2023 de 14h00 à 19h00 Lieu : Place Martzloff à Drulingen

Vérifications techniques le : samedi 30 septembre 2023 de 14h15 à 19h30, Lieu : Place Martzloff à Drulingen

Heure de mise en place du parc de départ le : samedi 30 septembre de 14h30 à 20h00, Lieu : Place Martzloff à Drulingen

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : samedi 30 septembre à 20h00, Lieu : PC du rallye, salle polyvalente à Drulingen

Publication des équipages admis au départ le : samedi 30 septembre à 20h 30, Lieu : panneau d'affichage devant la salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen.

Publication des heures et ordres de départ le : samedi 30 septembre à 20h30, Lieu : Panneau d'affichage devant la salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen.

Briefing des pilotes par écrit remis aux vérifications administratives contre élargement et affiché au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen

Départ 1ère étape à Drulingen : dimanche 1er octobre à partir de 8h30

Arrivée 1ère étape à Drulingen : dimanche 1er octobre à partir de 15h30

Arrivée à : Drulingen le dimanche 1er octobre à partir de 15h30.

Vérification finale : Garage Stutzmann à Drulingen

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : dimanche 1er octobre 2023, 1/2h après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : PC du rallye, salle polyvalente à Drulingen.

Remise des prix le : dimanche 1er octobre 2023 à 19h00, Lieu : Salle des fêtes Place Martzloff

ARTICLE 1.P ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club de la Moselle organise le 9ème rallye VHC de l'Alsace bossue en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le 01/06/2023 sous le N° 29 et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 402 en date du 01/06/2023.

Organisateur administratif :

Président : Bernard Vogel

Membres : L'ensemble des membres du comité directeur de l'ASAC Moselle

Secrétariat du Rallye, Adresse : 21, Domaine de Largantier, 57155 MARLY jusqu'au 30 septembre 2023.

Téléphone : 06/80/03/28/48

Mail : bernard.vogel@hotmail.com

Permanence du Rallye : PC du rallye, salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen à partir du samedi 30 septembre et jusqu'au dimanche 1er octobre à 19h. Tél : 03 88 00 99 17

Organisateur technique

Nom : SMAB (Sports Mécaniques Alsace Bossue) représentée par M.Jean-Claude RIEGER, Président

Adresse : 7, allée des hêtres, 67320 DRULINGEN

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Permanence du Rallye : salle Polyvalente, Place Martzloff à Drulingen Tél : 03 88 00 99 17

Lieu, date, horaire : samedi 30 septembre de 12h00 à 20h00 et dimanche 1er octobre de 7h30 à 21h00

1.1P. OFFICIELS

Ce règlement du 9ème rallye régional VHC PEA de l'Alsace bossue reprend l'ensemble des officiels tels qu'ils figurent en page 3 du règlement moderne du 17ème Rallye régional PEA de l'Alsace Bossue.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 9ème rallye régional VHC PEA de l'Alsace bossue compte pour le Trophée des rallyes et rondes de la Ligue Grand Est 2023, et la Coupe de France 2024 des rallyes régionaux.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour **les vérifications administratives qui auront lieu dans la Salle Polyvalente de DRULINGEN, place MARTZLOFF à DRULINGEN, le samedi 30 septembre 2023 de 14h00 à 19h30.**

Les vérifications techniques auront lieu **samedi 30 septembre de 14h15 à 19h45, place Martzloff à Drulingen** conformément au règlement FFSA.

Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la place Martzloff à Drulingen. Parking obligatoire à 500 m devant les établissements BIEBER rue de Weyer (fléchage en place).

Seules les voitures de course seront autorisées à occuper la place Martzloff, les voitures des accompagnateurs, des assistances et des officiels seront accueillies dans des parkings proches et fléchés.

Les voitures seront mises en parc de départ à l'issue des vérifications. Un autocollant sera apposé sur la voiture attestant que les dispositions du décret du 14/3/2012 sont respectées.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Stutzmann à Drulingen

TAUX HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 9ème rallye VHC PEA de l'Alsace bossue doit adresser à Monsieur Max GAILLARD, 84, rue de Diesen, 57890 PORCELETTE (tél 06/70/29/26/61, mail max.gaillard1@outlook.fr), cachet de la poste faisant foi, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 18 septembre 2023.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum, toutes catégories confondues.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés comme suit :

Avec la publicité facultative des organisateurs : **230€+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue = **235€**

Sans la publicité facultative des organisateurs : **450€+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = **455€**

Pour les concurrents étrangers, ces montants sont de **230€** avec la publicité, **+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = **235€**, et **450€ + 5€=455€**, sans publicité.

Le montant des droits d'engagement a été majoré de 5€ afin de financer le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est.

Seules des coupes seront distribuées à la remise des prix, une coupe à chaque membre de l'équipage.

Pas de tarif particulier pour les engagements groupés.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les forfaits devront être déclarés **obligatoirement PAR ECRIT** à Monsieur Max Gaillard, 84, rue de Diesen, 57890 PORCELETTE, mail : max.gaillard1@outlook.fr

Seules des coupes seront distribuées à la remise des prix, une coupe à chaque membre de l'équipage.

3.2.7P. Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course à l'entrée du parc fermé, place Martzloff, A 8H 15 le dimanche 1er octobre. En outre, un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement lors du contrôle administratif.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1P Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement au parc d'assistance de SARRE-UNION , Ce dernier sera accessible à partir du samedi 30 septembre à 20h00.

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers de type A, B, C de 5 kg au moins ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) résistant aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- En outre, il est rappelé que le piquetage est interdit

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le 9ème rallye VHC PEA de l'Alsace bossue, représente un **parcours total de 160,96 km**.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,32km.

ES 1-3-5 : DOMFESSEL : 7,00 km

ES 2-4 : KIRCHBERG : 9,16 km

Dans chaque ES, le non-respect d'une chicane entraînera une pénalité de 5 secondes

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : samedi 2 octobre de 8h45 à 16h30

6.2.7. PENALITES : RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES, OU NON RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES :

- départ refusé
- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

LES TROIS PENALITES SERONT CUMULEES, DES CONTRÔLES PEUVENT ÊTRE EFFECTUES PAR LA F.F.S.A.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.3.5 *Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord. Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.*

7.5 13.A ES en boucle

Lors d'une épreuve spéciale (ES) se déroulant en boucle et en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- tour (ou partie de tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.
- tour (ou partie de tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute.

7.5.17.4. Abandon

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

7.5.18.1. Officiels et Personnels

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme aux prescriptions générales FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Coupes et trophées

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN, dimanche 1er octobre à partir de 19h00, chaque membre de l'équipage recevra une coupe.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui ne participeraient pas au complet perdront le bénéfice de leurs récompenses.

Coupes et Trophées

Seules des coupes seront distribuées à chaque membre de l'équipage.

Scratch : 1^{er}, 2^e, 3^e

Classe : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e

1er équipage féminin : 1 coupe

3 Commissaires tirés au sort seront récompensés

D'autres coupes pourront être offertes que celles indiquées.



9ème RALLYE VHRS de l'Alsace bossue 30 septembre et 1er octobre 2023 REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Le 9ème rallye de l'Alsace bossue VHRS, reprend en doublure l'intégralité du règlement particulier du 17ème rallye PEA de l'Alsace bossue, et du 9ème rallye VHC de l'Alsace bossue, à l'exception des articles précisés dans le règlement particulier suivant.

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes.

ARTICLE 1P PROGRAMME - HORAIRES

L'Association Sportive de l'Automobile Club de la Moselle organise le 9ème rallye VHRS de l'Alsace bossue en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le 01/06/2023 sous le N° 29 et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 402 en date du 01/06/2023.

Organisateur administratif :

Président : Bernard Vogel

Membres : L'ensemble des membres du comité directeur de l'ASAC Moselle
Secrétariat du Rallye, Adresse : 21, Domaine de Largantier, 57155 MARLY jusqu'au 30 septembre 2022.
Téléphone : 06/80/03/28/48
Mail : bernard.vogel@hotmail.com

Permanence du Rallye : PC du rallye, salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen à partir du samedi 30 septembre et jusqu'au dimanche 1er octobre à 19h. Tél : 03 88 00 99 17

Organisateur technique

Nom : SMAB (Sports Mécaniques Alsace Bossue) représentée par M.Jean-Claude RIEGER, Président
Adresse : 7, allée des hêtres, 67320 DRULINGEN

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Permanence du Rallye : salle Polyvalente, Place Martzloff à Drulingen Tél : 03 88 00 99 17
Lieu, date, horaire : samedi 1^{er} octobre de 12h00 à 20h00 et dimanche 2 octobre de 7h30 à 21h00

1.1P. OFFICIELS

Idem 8^{ème} Rallye de L'Alsace bossue VHC, sauf :

- Directeur de course VHRS, chargé de la surveillance des moyennes : Daniel BLANQUIN, Licence N°1941 03/08

1.2P. ELIGIBILITE

Le 9^{ème} Rallye de L'Alsace bossue VHRS compte pour :

- Le Championnat des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2023

1.3P VERIFICATIONS

- Vérifications administratives le : samedi 30 septembre de 14h00 à 19h00 Lieu : Place Martzloff à Drulingen
- Vérifications techniques le : samedi 30 septembre de 14h15 à 19h30, Lieu : Place Martzloff à Drulingen

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux prescriptions générales de la FFSA.

Les documents suivants devront être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- « Laisser-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA ou de son passeport Technique recommandé
- Licences en cours de validité.
- L'obtention d'un titre de participation à la journée est tout à fait possible. Le demandeur devra présenter aux vérifications administratives un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport

automobile. Il devra également remplir la demande écrite de titre de participation et verser la somme de 45€.

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus du départ pour l'équipage.

Le concurrent devra impérativement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie des moyennes choisie, pour la totalité du Rallye : haute, intermédiaire, basse, ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des Commissaires Sportifs.

Important : joindre impérativement la photocopie du « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou la 1^{ère} page de son PTH FIA ou FFSA

1.3P VERIFICATIONS

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course à l'entrée du parc fermé, place Martzloff, à 8h15 le dimanche 1er octobre 2023. Un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement lors du contrôle administratif.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDES D'ENGAGEMENT INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 9ème rallye VHRS de l'Alsace bossue doit adresser à Monsieur Max GAILLARD, 84, rue de Diesen, 57890 PORCELETTE (tél 06/70/29/26/61, mail max.gaillard1@outlook.fr), cachet de la poste faisant foi, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 18 septembre 2023.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum, toutes catégories confondues.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés comme suit :

- Concurrents inscrits en VHRS : **230€+5€** pour le challenge des commissaires = **235€**
- Et sans la publicité des organisateurs **450€ + 5€=455€.**

Le montant des droits d'engagement a été majoré de 5€ afin de financer le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (**chèque établi à l'ordre de l'A.S.A.C. Moselle**).

Les chèques seront encaissés après la course.

La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail.

Les forfaits devront être déclarés **obligatoirement PAR ECRIT** à Monsieur Max Gaillard, 84, rue de Diesen, 57890 PORCELETTE, mail : max.gaillard1@outlook.fr

Pour les concurrents non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue. Merci de votre compréhension.

3.2.P. EQUIPAGE

3.2.1.P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2.P Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3.P Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Cependant une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop est accordée. Les limites, seront indiquées sur le road book.

3.3 P. Le 9ème rallye de l'Alsace bossue VHRS partira 10mn après le dernier concurrent du rallye moderne.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 P VOITURES AUTORISEES

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

Sont autorisées les voitures suivantes :

- **Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.**
- **Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31/12/1996.**
- **Voitures de Grant Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route, un extincteur de 2kg minimum est obligatoire.

De plus, les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

Les concurrents sont libres d'utiliser tout mode de compteurs et autres équipements électroniques embarqués durant l'épreuve. Un concurrent peut s'engager dans la catégorie sans instrument et avoir les applications sur son téléphone.

Obligation pour moyenne haute : voiture avec arceau, sièges baquets, harnais, coupe-circuit, combinaisons, conformes à la réglementation FFSA OBLIGATOIRE Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4,1,3P,

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant. Le retailage des pneumatiques est interdit. À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux au maximum.

4,1,3P,

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon....) sont prohibées.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

L'assistance sera autorisée uniquement au parc d'assistance de SARRE-UNION , ce dernier sera accessible à partir du samedi 30 septembre à 20h00.

Seules les voitures de course seront autorisées à occuper la place Martzloff, les voitures des accompagnateurs, des assistances et des officiels seront accueillies dans des parkings proches et fléchés.

Les voitures seront mises en parc de départ à l'issue des vérifications. Un autocollant sera apposé sur la voitures attestant que les dispositions du décret du 14/3/2012 sont respectées.

Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la place Martzloff à Drulingen. Parking obligatoire à 500 m devant les établissements BIEBER rue de Weyer, un fléchage sera en place.

4.3.2.1P . Dans le parc d'assistance les concurrents doivent :

- tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- Utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- Disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- de ne pas piquer (interdit) **la pénalité pour défaut sera de 200€**

Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHRS 2023.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 9ème rallye VHRS de l'Alsace bossue, représente un **parcours total de 160,96 km**.

Il est divisé en **1 étape et 3 sections**.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,32km.

ES 1-3-5 : DOMFESSEL : 7,00 km

ES 2-4 : KIRCHBERG : 9,16 km

6.1.1P. RALLYE DE DOUBLURE

En doublure d'un rallye VHC est organisé un rallye sportif de régularité réservé aux voitures historiques (VHRS). Les concurrents du rallye VHRS s'élanceront en dernière position, après le rallye « moderne ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **3**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : samedi 30 septembre de 8h45 à 16h30

Les reconnaissances pour les concurrents des rallyes de doublure ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du présent règlement).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du présent règlement).

6.4. CIRCULATION

6.4.1.

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : Disqualification

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2.1.P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Le chronométrage sera réalisé par le nouveau système de chronométrage électronique au 10ème de seconde « CHRONOPIST ». Le chronométrage se fera grâce à un système de balises disposées tout au long du parcours dans des endroits tenus secrets. 6 à 7 contrôles seront effectués par ZR.

Ce système de chronométrage nécessite l'embarquement dans les voitures d'un transpondeur qui devra être raccordé à la batterie 12v du véhicule, en aucun cas sur l'allume cigare.

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

7.2.2P

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes

7.3.11P. Contrôle de passage (CP), Horaires (CH), Mise hors course

Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard : 10 secondes par minute
- pour avance : 60 secondes par minute

7.5.P

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que pour le rallye VHC et moderne.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75km/h

En cas de dépassement de plus de 10 % de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1ère infraction : Le Collège des commissaires sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 150€
- 2ème infraction : Le Collège des Commissaires sportifs signifiera la disqualification de l'équipage

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le **week end** du rallye.

7.5.4P Zone de régularité non effectuée :

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent entraînera la mise hors course.

7.5.16 INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6P. PARC FERME

Conforme au règlement standard FFSA.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement général VHRS, un classement catégorie Historique, un classement Régularité Prestige, et un classement équipage féminin.

Un classement général sera effectué pour chaque moyenne.

- *Moyenne haute*
- *Moyenne intermédiaire*
- *Moyenne basse*

Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard des rallyes VHRS FFSA 2023.

10.1P. Prix en espèces : non applicable.

10.2P. Coupes :

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN, dimanche 1er octobre à partir vers 19h00, chaque membre de l'équipage recevra une coupe.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui ne participeraient pas au complet perdront le bénéfice de leurs récompenses.

Seules des coupes seront distribuées à chaque membre de l'équipage.

Pour chaque catégorie : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

Pour chaque moyenne : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

1er équipage féminin : 1 coupe

3 Commissaires tirés au sort seront récompensés

D'autres coupes pourront être offertes que celles indiquées.